

LE 26 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 26 novembre 2025 dans la salle de conférence située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance ordinaire est ouverte à 18 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Gordon Burke, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

Maire:	Gordon Burke
Conseillers:	Michelle Chevarie David Burke Paul Clarke
Adjointe greffière-trésorière:	Karina Cyr
Absentes avec regret:	Dale Clarke

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

N2025-136

Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2025-137

Sur proposition de Michelle Chevarie
Appuyée par David Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 octobre 2025
 - 1.4 Correspondance
2. Affaires administratives
 - 2.1 Approbation des comptes payés – mois de octobre 2025
 - 2.2 Mise à jour - Communauté maritime
 - 2.3 Nomination du maire suppléant
 - 2.4 Nomination de la personne responsable du règlement 2014-004
 - 2.5 Adoption du calendrier des séances du conseil 2026
 - 2.6 Nomination d'un directeur générale intérimaire et délégation administratives reliées, y compris les pouvoirs financiers et les accès aux systèmes
 - 2.7 Appointment to municipal committees

3. Affaires législatives
 - 3.1 Acceptation de l'appel d'offres – Lot 3 777 305
 - 3.2 Avis de motion –règlement 2025-009 modifiant le règlement 2006-002 concernant la rémunération des élus municipaux
 - 3.3 Projet de règlement - Règlement 2025-009 règlement modifiant le règlement 2006-002 relatif à la rémunération des élus municipaux
3. Varia
4. Période de question
5. Levée de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025.

R2025-138

Il est proposé par Michelle Chevarie
Appuyé par David Burke
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D' adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2025.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la liste de la correspondance reçue au bureau depuis la dernière séance, avant la réunion, pour examen. Le maire présente les éléments de la correspondance et la liste est déposée dans le registre de la correspondance de la municipalité.

ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS – MOIS DE OCTOBRE 2025

R2025-139

Il est proposé par David Burke
Appuyé par Paul Clarke
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D' approuver les comptes payés pour le mois de octobre 2025 pour un montant de 1 199 980,33 \$, cette liste est déposée au registre des comptes payés.

MISE À JOUR - COMMUNAUTÉ MARITIME

Le maire, Gordon Burke, passe en revue les points à l'ordre du jour de la séance du conseil de la Communauté Maritime, qui s'est tenue le mardi le 25 novembre 2025, November 25th, 2025, et présente sa mise à jour aux conseillers.

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE les articles 56 et 56.1 du *Code municipal du Québec* exigent que le conseil municipal nomme un pro-maire pour exercer les fonctions du maire en cas d'absence, d'empêchement d'agir, d'incapacité ou de vacance au poste de maire;

ATTENDU QUE l'importance d'assurer la continuité et la stabilité dans la gouvernance et la représentation municipales;

ATTENDU QUE il est souhaitable de confirmer la nomination pour un terme défini;

EN CONSÉQUENCE

R2025-140

Il est proposé par David Burke

Appuyé par Paul Clarke

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la conseillère Michelle Chevarie soit par les présentes nommée pro-mairesse pour la Municipalité de Grosse-Île, avec un mandat s'étendant jusqu'à la prochaine élection municipale;

QUE la pro-mairesse exerce tous les pouvoirs et devoirs du maire lorsque requis, conformément au *Code municipal du Québec*;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RÈGLEMENT 2014-004

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal n'est pas disponible à l'année pour effectuer les inspections requises en vertu du Règlement no 2014-004 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les inspections, les visites de site et les activités liées aux permis requises en vertu du Règlement no 2014-004 sont effectuées de manière autorisée et dans des délais appropriés;

EN CONSÉQUENCE

R2025-141

It is proposed by David Burke
Seconded by Michelle Chevarie
And unanimously resolved by the Councillors present

QUE que Kelly Aitkens soit nommée personne responsable de l'application et de l'exécution du Règlement no 2014-004 concernant les nuisances, incluant la réalisation des inspections, le traitement des permis ainsi que l'émission et le suivi des avis liés au règlement.

QUE cette nomination confère à la personne désignée tous les pouvoirs et responsabilités attribués à l'inspecteur municipal en vertu du Règlement no 2014-004 aux fins de son application.

QUE lorsqu'elle agit à ce titre et effectue des inspections sur place, la personne désignée reçoit une rémunération de 15 \$ par inspection, en plus de son salaire régulier, tel qu'autorisé par la directrice générale.

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, annuellement, établir le calendrier de ses séances ordinaires et de travail;

ATTENDU QUE le calendrier proposé des séances pour l'année 2026 a été présenté au Conseil;

EN CONSÉQUENCE

R2025-142

il est proposé par Michelle Chevarie
Appuyé par Paul Clarke
Et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances 2026 tel que présenté.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE ET DÉLÉGATIONS ADMINISTRATIVES RELIÉES, Y COMPRIS LES POUVOIRS FINANCIERS ET LES ACCÈS AUX SYSTÈMES

ATTENDU QUE le poste de directrice générale-greffière est vacant depuis le départ de la directrice générale à temps plein, Mme Linda Romano, à la fin septembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la continuité des fonctions administratives, financières et statutaires conformément au *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE Mme Karina Cyr, adjointe greffière-trésorière, a fait preuve de professionnalisme,

de dévouement et de leadership depuis la vacance du poste, notamment en assumant des responsabilités additionnelles et en coordonnant avec succès la récente élection municipale;

ATTENDU QUE Mme Cyr ne répond pas à toutes les qualifications formelles requises pour une nomination permanente et qu'elle est indisponible de mai à juillet chaque année en raison d'activités de pêche commerciale, rendant appropriée une nomination temporaire;

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention de poursuivre le processus de recrutement pour une directrice générale et greffière permanente;

ATTENDU QUE l'ancienne directrice générale et greffière, Mme Romano, est disposée à offrir de la formation transitoire, de l'accompagnement et du soutien-conseil à la directrice générale et greffière par intérim, sans exercer l'autorité statutaire du poste;

EN CONSÉQUENCE

R2025-143 Il est proposé par David Burke
appuyé par Paul Clarke
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Karina Cyr soit nommée directrice générale et greffière par intérim de la Municipalité de Grosse-Île, à compter du 27 novembre 2025, avec tous les pouvoirs et responsabilités rattachés au poste en vertu du *Code municipal du Québec*;

QUE Mme Romano puisse être retenue afin d'offrir un soutien transitoire, de la formation et de l'accompagnement-conseil à la directrice générale et greffière par intérim, selon les modalités et pour la durée déterminées par le Conseil, sans exercer aucune autorité associée à la fonction;

QUE Mme Linda Romano reçoive, pour ces services, le même taux de rémunération que celui précédemment approuvé dans son contrat mis à jour avec la Municipalité.

QUE cette nomination par intérim demeure en vigueur jusqu'à la nomination d'une directrice générale et greffière permanente ou jusqu'à décision contraire du Conseil.

ADMINISTRATRICE PRINCIPALE – ACCES D

R2025-144 Sur une proposition de Paul Clarke
Appuyée par David Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE nommer comme administratrice principale Mme Karina Cyr, directrice générale, de la Municipalité de Grosse-Île pour la plateforme Acces D liée au compte détenu chez Desjardins (Folio 15869).

DE retirer Linda Romano comme administratrice principale pour la plateforme Acces D liée au compte détenu chez Desjardins (Folio 15869).

AUTORISATION À SIGNER-ACCÈS D

R2025-145

Sur une proposition de Paul Clarke

Appuyée par David Burke

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE nommer comme signataires des comptes bancaires détenus chez Desjardins (Folio 15869) : Mme Karina Cyr, directrice générale, M. Gordon Burke, maire, Mme Michelle Chevarie, pro-maire de la Municipalité de Grosse-Île et les autoriser à signer des chèques ainsi que des transactions électroniques.

DE retirer Mme Linda Romano signataire en date de cette résolution.

AUTORISÉES À SIGNER CLICSEQU'R

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse-Île a procédé à un changement d'employés administratifs et de cadres ;

ATTENDU QU' afin de représenter la municipalité et d'effectuer des transactions en son nom, ces employés doivent être nommés responsables des services électroniques de la municipalité, ainsi qu'auprès de tous les ministères et organismes reliés au dossier de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

R2025-146

Sur une proposition de Paul Clarke

Appuyée par David Burke

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Madame Karina Cyr, directrice générale de la *Municipalité Grosse-Île* soit nommées comme responsables des services électroniques de la Municipalité auprès de clicSÉQUR ainsi qu'auprès des ministères et des organismes pour toute transaction relative au dossier de la Municipalité et, à ce titre, d'autoriser Mesdame Cyr à (notamment, mais non limitativement) :

- Agir à titre de représentants autorisés et de responsables des services électroniques de la *Municipalité Grosse-Île* pour le compte clicSÉQUR de la *Municipalité Grosse-Île*;

- Communiquer et recevoir communication de renseignements confidentiels, notamment recevoir des courriels sécurisés de Revenu Québec, concernant des communications qui sont destinées à la *Municipalité Grosse-Île*;
- Gérer le compte clicSÉQUR de la *Municipalité Grosse-Île* et accéder à tous les services et dossiers concernant la *Municipalité Grosse-Île*;
- Inscrire la *Municipalité Grosse-Île* aux services offerts par les ministères et organismes et avoir accès à ces services;
- Créer des dossiers d'utilisateurs et leur fournir un code d'utilisateur et un mot de passe liés à la *Municipalité Grosse-Île*;
- Accorder aux utilisateurs des droits d'accès à clicSÉQUR et aux services offerts par les ministères et organismes;
- Autoriser clicSÉQUR ou les ministères et organismes à divulguer des renseignements confidentiels aux utilisateurs;
- Gérer les accès aux services, notamment la détermination, la suspension, la réactivation, la modification ou la révocation des droits d'accès des utilisateurs;
- Signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

CARTE DE CRÉDIT - DIRECTRICE GÉNÉRALE

R2025-147

Sur une proposition de David Burke
 Appuyée par Paul Clarke
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la carte de crédit VISA Desjardins de l'ancienne directrice générale, Linda Romano, soit annulée et qu'une nouvelle carte de crédit VISA Desjardins soit demandée pour la directrice générale actuelle, Karina Cyr.

QUE la directrice générale/greffière-trésorière, Karina Cyr, soit autorisée à faire une demande pour cette nouvelle carte de crédit VISA Desjardins et à signer tous les documents pertinents s'y rattachant.

DROITS ET ACCÈS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

R2025-148

Sur une proposition de Paul Clarke
 Appuyée par David Burke
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE suite à la l'embauche de Mme Karina Cyr à titre de directrice générale de la municipalité de Grosse-Île, le 26 novembre 2025, celle-ci soit dûment autorisée à représenter officiellement la municipalité auprès des différentes instances administratives, gouvernementales ainsi qu'au sein de ces employés, partenaires, citoyens, fournisseurs et sous-traitants.

NOMINATION - RESPONSABLE DE LA GESTION DE LA PAIE

R2025-149

Sur une proposition de David Burke
Appuyée par Paul Clarke
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE nommer comme responsable de la gestion de la paie Mme Karina Cyr, directrice générale de la Municipalité de Grosse-Île.

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL AU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse-Île maintient un Comité des relations de travail (CRT) avec le syndicat représentant les employés municipaux;

ATTENDU QU' il est nécessaire de désigner les représentants de la Municipalité siégeant au sein de l'employeur du CRT;

ATTENDU QUE le comité se réunit périodiquement et peut être appelé à soutenir les prochaines négociations de convention collective;

EN CONSÉQUENCE

R2025-150

Il est proposé par Paul Clarke
appuyé par Gordon Burke
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme :
1. La conseillère Michelle Chevarie
2. Le conseiller David Burke

Pour représenter la Municipalité au Comité des relations de travail (CRT) pour le mandat en cours;

QUE la directrice générale (ou la directrice générale par intérim) agisse comme troisième représentante de l'employeur au CRT.

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse-Île a établi un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément au Règlement 2019-003;

ATTENDU QUE le CCU doit être composé d'un membre du Conseil et de quatre citoyens;

ATTENDU QUE le CCU est actuellement inactif et doit être reconstitué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michelle Chevarie
appuyé par David Burke
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseiller Paul Clarke soit nommé représentant du conseil municipal au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le mandat en cours.

NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) administre le Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions, afin de soutenir des projets de développement en lien avec les priorités régionales;

ATTENDU QUE le Ministère détermine la composition du conseil d'administration pour la région des Îles-de-la-Madeleine, lequel est formé de deux élus de la Communauté maritime—un par municipalité—ainsi que d'un représentant de la ministre responsable de la région;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a le mandat d'établir les priorités de développement de la région;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a également le mandat de déterminer la composition du comité régional de sélection de projets;

ATTENDU QUE de nouveaux élus municipaux ont été nommés à la suite de l'élection municipale de novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michelle Chevarie
appuyé par David Burke
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Gordon Burke, maire de la Municipalité de Grosse-Île, soit désigné pour siéger au Comité régional de sélection des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES – LOT 3 777 305

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la vente du lot 3 777 305;

ATTENDU QUE le Conseil a examiné l'offre reçue ainsi que la recommandation de l'administration;

EN CONSÉQUENCE

R2025-153

Il est proposé par David Burke appuyé par Michelle Chevarie Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Grosse-Île attribue la vente du lot 3 777 305 à M. Brett Williams pour le montant de 15 000 \$;

QUE le lot est vendu tel quel, où il se trouve, sans aucune déclaration ni garantie;

QUE le maire et la directrice générale / greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la vente.

AVIS DE MOTION

La conseillère Michelle Chevarie donne avis de motion qu'un règlement intitulé :

«Règlement 2025-009 modifiant le Règlement 2006-002 concernant la rémunération des élus municipaux»

sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil. Un projet de règlement est déposé à la présente séance.

Les membres du Conseil reconnaissent en avoir reçu copie au moins soixante-douze (72) heures avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-009

RÈGLEMENT 2025-009 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-002 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) établit les paramètres devant être respectés à cet égard;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2006-002 fixe actuellement la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers de la Municipalité de Grosse-Île;

ATTENDU QUE la rémunération actuellement versée au maire et aux conseillers, telle que budgétée et versée de bonne foi, ne correspond plus aux montants prévus au Règlement numéro 2006-002 lorsque seule l'application de l'indice des prix à la consommation est prise en compte;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 2006-002 afin de mettre à jour et de régulariser la rémunération des élus municipaux à compter du 1er janvier 2026;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté confirmément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance, le directeur général a informé le conseil du contenu du présent règlement;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public au début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Paul Clarke

Appuyé par David Burke

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement modifiant le Règlement numéro 2006-002 relatif à la rémunération des élus municipaux et portant le numéro **2025-009** soit **adopté**.

Article 1 - Titre

Le présent règlement porte le titre « **Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-002 relatif à la rémunération des élus municipaux** »

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des membres du conseil de la Municipalité.

Article 3 - Terminologie

Rémunération de base

Rémunération versée au maire et aux conseillers de la Municipalité en contrepartie des services rendus.

Rémunération additionnelle

Rémunération supplémentaire versée au maire suppléant lorsqu'il est tenu de remplacer le maire pour une période excédant trente (30) jours consécutifs.

Allocation compensatoire

Allocation versée au maire suppléant à titre de compensation pendant l'exercice des fonctions du maire.

Allocation de dépenses

Montant équivalant à la moitié de la rémunération de base.

Article 4 — Rémunération de base

Le texte de l'article correspondant du Règlement numéro 2006-002 est remplacé par le suivant, à compter du 1er janvier 2026 :

« La rémunération annuelle de base du maire est fixée à **5 518,32 \$** et celle de chaque conseiller est fixée à **1 839,00 \$**. »

Article 5 — Indexation annuelle de la rémunération de base

La rémunération de base fait l'objet, le cas échéant, d'une indexation annuelle conformément à l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada.

Article 6 — Allocation de dépenses

Le texte de l'article correspondant du Règlement numéro 2006-002 est remplacé par le suivant, à compter du 1er janvier 2026 :

« En plus de la rémunération de base, le maire et les conseillers reçoivent une allocation annuelle de dépenses équivalant à la moitié de la rémunération de base. »

En conséquence, à compter du 1er janvier 2026 :

- l'allocation annuelle de dépenses du maire est fixée à **2 759,16 \$**;
- l'allocation annuelle de dépenses de chaque conseiller est fixée à **919,68 \$**.

Article 7 — Versement de la rémunération

La rémunération et l'allocation prévues aux articles 4 et 6 sont versées mensuellement à chacun des membres du conseil, à la fin de chaque mois.

Article 8 — Rémunération additionnelle du maire suppléant

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il est tenu d'exercer les fonctions du maire.

Cette rémunération n'est versée que lorsque le maire suppléant remplace le maire pour une période excédant trente (30) jours consécutifs, à compter du trente et unième (31e) jour, et ce, jusqu'à ce que le maire soit de nouveau en mesure d'exercer ses fonctions.

Pendant la période de remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération équivalente à celle du maire.

Article 9 — Abrogation

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible de tout règlement antérieur relatif à la rémunération des élus municipaux.

Article 10 — Entrée en vigueur et application

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et s'applique à compter du 1er janvier 2026.

Article 11 — Portée de la modification

Le présent règlement modifie les articles 4 et 6 du Règlement numéro 2006-002. Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 2006-002 demeurent en vigueur.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'a été posée par les membres du public concernant l'ordre du jour.

LÉVÉE DE LA SÉANCE

N2025-155

La séance est levée sur une motion de Michelle Chevarie à 19 h 15.

Gordon Burke
Maire

Karina Cyr
Directrice générale intérim
/ greffière-trésorière